

OBJET : Cession d'un chemin rural

A la demande de la Préfecture du Gard par un courrier daté du 4 décembre 2014, la délibération précédente prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 doit être retirée.

Propriétaire des parcelles section AE n°241,2 44 à 250 lieu dit « les Cabasses et Camp d'Arbeyre » qui entourent un chemin rural d'une superficie totale de 4a 16ca finissant en impasse et ne desservant aucune autre propriété, Monsieur Michel GUIRAUD souhaite en faire l'acquisition au prix de 4 € le m².

Cette cession doit être soumise à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public.

Les frais de géomètre, de notaire et ceux inhérents à l'enquête publique seront intégralement à la charge de l'acquéreur, Monsieur Michel GUIRAUD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à Enquête Publique Réglementaire le projet suivant :
Déclassement d'une partie du Domaine Public Communal en vue de la cession à Monsieur Michel GUIRAUD. Elle sera vendue au prix de 4 € le m².
A la clôture de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur cette opération compte tenu des observations du Public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Il faut noter que Monsieur Serge GUIRAUD n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

OBJET : Déclassement en vue de la vente d'une partie d'un chemin communal à Monsieur PRAT Alain et Monsieur PRAT Julien

Le Contrôle de la Légalité ayant demandé le retrait de cette délibération car il est juridiquement impossible d'aliéner un chemin rural par voie d'échange, la délibération précédente prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 doit être retirée.

Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT propriétaires des parcelles cadastrées AD 48, AD 49, AD 51 et AD 52 situées au lieu dit « Camberlaud » souhaitent acquérir une partie du domaine communal, soit un ancien chemin forestier traversant leur propriété pour une superficie de 5a21ca. Elle sera vendue au prix de 4 € le m².

En contrepartie, Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT s'engagent à rétrocéder la parcelle AD 317 pour permettre la création d'un chemin au même prix de 4 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition qui apporterait ainsi au public une voie d'utilité réelle pour les riverains et autres usagers. Elle doit préalablement être soumise à enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Il faut noter que Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT acceptent de prendre en charge les frais du Commissaire Enquêteur, du géomètre et du Notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à Enquête Publique Réglementaire le projet suivant :
Déclassement d'une partie du Domaine Public Communal en vue de la cession à Messieurs Alain PRAT et Julien PRAT. Elle sera vendue au prix de 4 € le m².
A la clôture de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur cette opération compte tenu des observations du Public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire

OBJET : Déclassement en vue de la vente d'une partie d'un chemin communal à Madame STENGEL Josette et Monsieur STENGEL Bruno

Le Contrôle de la Légalité ayant demandé le retrait de cette délibération car il est juridiquement impossible d'aliéner un chemin rural par voie d'échange, la délibération précédente prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 doit être retirée.

Madame STENGEL Josette (usufruitière) et Monsieur STENGEL Bruno (nu-proprétaire) des parcelles cadastrées AC 115 et AC 256 et AD 279 au lieu-dit « Camberlaud » souhaitent acquérir une partie de l'ancien chemin de Saint Ambroix à Uzès (non praticable) traversant leur propriété pour une surface de 37a60ca environ. Elle sera vendue par la commune au prix de 4 € le m².

En contrepartie, Madame STENGEL Josette et Monsieur STENGEL Bruno s'engagent à rétrocéder un chemin situé à l'ouest de leur propriété permettant ainsi l'ouverture d'une voie d'utilité réelle pour les usagers sur une surface de 37a24ca au même prix de 4 € le m².

Cette opération doit être soumise à une enquête publique préalable afin de recueillir les observations du public.

Les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de Madame Josette STENGEL et de Monsieur Bruno STENGEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre à Enquête Publique Réglementaire le projet suivant :
Déclassement en vue de l'aliénation à Madame Josette STENGEL et Monsieur Bruno STENGEL, d'une partie du Domaine Public Communal. Elle sera vendue au prix de 4 € le m².
A la clôture de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur cette opération compte tenu des observations du Public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire